



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 13642

Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la lenteur de l'application de la loi no 85-525 qui dispose que la mention « Mort en déportation » sera apposée sur les actes de décès des personnes concernées. Cette loi concerne 140 000 morts en déportation. Or, depuis le 15 mai 1985, date de l'adoption de cette loi, il n'a été promulgué que cinquante-deux arrêtés réglant 6 991 cas seulement. Afin que les derniers témoins de cette douloureuse période assistent à une application complète de cette loi, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir accélérer le rythme de promulgation de ces arrêtés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiète du rythme d'exécution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 créant la mention « Mort en déportation ». Cette mention, qui doit être apposée par les maires en marge des actes de décès de ceux qui sont morts au cours de leur déportation, a pour but, à l'instar de la mention « Mort pour la France », de témoigner d'un événement douloureux de notre histoire. Il est évident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an, le but fixé par la loi ne sera pas atteint dans des délais raisonnables. L'accélération de ce rythme ne peut être envisagée dans l'état actuel des moyens du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Seule l'utilisation des moyens informatiques offre une solution à ce problème. Elle suppose une tâche considérable de saisie d'informations qui rend nécessaire le concours de moyens extérieurs à l'administration. Cette solution est à l'étude et devrait être mise en œuvre en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13642

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2378